

Les 5 & 10 km de Port Boinot

Règlement "Les 5 & 10 km de Port Boinot"

Article 1

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 2 : Organisation

Le samedi 03 octobre 2026 aura lieu la 5^{ème} édition des « 5 et 10 Km de Port Boinot » organisée par l'association Niort Endurance 79.

Niort Endurance 79 peut être contactée pour toute demande d'explications ou d'informations complémentaires via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse niortendurance79@gmail.com.

Les organisateurs seront habilités à régler tout litige quelle qu'en soit la nature. Eux seuls auront le pouvoir de statuer en cas de réclamation portant sur la régularité de l'épreuve.

Article 3 : Date, horaires et parcours

3-1 : Date

"Les 5 & 10 km de Port Boinot" se tiendront le samedi 03 octobre 2026 à NIORT.

3-2 : Horaires

Le départ du 5,7 et du 10 km sera donné à **14h30** (départ commun).

3-3 : Parcours

Le départ et l'arrivée de la course auront lieu Rue de la Chamoiserie (À proximité du centre technique municipal). Le parcours de chacune des deux distances s'effectue en une seule boucle.

3-4 : Ravitaillement

Un ravitaillement liquide est prévu au 5^{ème} km pour le 10km.

Il n'y a pas de ravitaillement sur le parcours du 5,7 km.

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé à tous les participants sur le site de l'arrivée. Prévoir un gobelet souple pour se servir en eau à la rampe à eau située à l'arrivée.

Les 5 & 10 km de Port Boinot

Article 4 : Conditions de participation

4-1 : Parcours Prévention Santé et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au 5 et 10km de Port Boinot n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- Ou d'un **Parcours Prévention Santé (PPS)** disponible sur pps.athle.fr. Ce document (original ou copie) ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

4-2 : Catégories d'âge

10 km : L'épreuve est ouverte à tous les licenciés FFA ou non-licenciés nés avant le 31/12/2010. Tout athlète non licencié doit fournir à l'inscription un PPS (Parcours Prévention Santé) valide à la date de l'épreuve. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

5,7 km : L'épreuve est ouverte à tous les licenciés FFA ou non-licenciés nés avant le 31/12/2010. Tout athlète non licencié doit fournir à l'inscription un PPS (Parcours Prévention Santé) valide à la date de l'épreuve. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

4-2 : Athlètes handisport

Les deux distances seront également ouvertes aux athlètes handisport (sauf fauteuil compte tenu des contraintes liées au parcours) et aux joëlettes, licenciés FFA ou non-licenciés. Tout athlète handisport non licencié doit fournir à l'inscription un PPS (Parcours Prévention Santé), valide à la date de l'épreuve.

Pour la personne de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (**L'utilisation d'un PPS n'est pas possible**).

4-3 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs à bicyclette sont interdits sur l'ensemble du parcours (à l'exception des bénévoles accrédités par l'organisation accompagnant les athlètes handisport). Leur présence peut entraîner la disqualification du coureur accompagné.

Les 5 & 10 km de Port Boinot

Article 5 : Inscription – Retrait des dossards

5-1 : Modes d'inscription

Les inscriptions peuvent se faire :

- **En ligne uniquement** sur notre site internet niortendurance79.fr ou sur onsincrit.com paiement sécurisé.

*La clôture des inscriptions en ligne aura lieu le vendredi 02 octobre à 20h.

Possibilité de s'inscrire le vendredi 02 octobre de 16h30 à 19h au magasin Sport 2000 de Niort ou sur place le samedi 03 octobre entre 12h et 13h45.

5-2 : Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés la veille de la course entre 16h30 et 19h au magasin SPORT 2000 situé 4 Rue des droits de l'Homme à Niort ou le jour de la course de 12h à 13h45 au fond du village de départ sur le site de l'événement.

5-3 : Droits d'inscription

Pour être validée, l'inscription doit être réglée. L'inscription sera complète dès que le justificatif (PPS ou licence) sera transmis (via le site d'inscription en ligne).

Les droits d'inscription sont de :

- 6 € pour le 5 km,
- 11 € pour le 10 km,

Les prix sont majorés de 1 €, à compter du 21 septembre et jusqu'au jour de la course.

Niort Endurance 79 s'engage aux côtés des associations "Les Solid'elles Epilepsie" et "Bouger contre la SLA". Pour chaque inscription, 1 € sera reversé à chaque association. Tout don complémentaire sera également bienvenu et réalisable sur place, le jour de la course.

5-4 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

5-5 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur est possible après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son pps valide le jour de la course.

Les 5 & 10 km de Port Boinot

Article 6 : Sécurité

L'organisateur déploie un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

La sécurité est assurée par une association agréée de secouristes.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un(e) concurrent(e) victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 7 : Assurance, responsabilité et comportement

L'Organisation est assurée pour sa propre responsabilité civile, celle des participants et ses bénévoles, mais décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident pour non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les coureurs doivent respecter le code de la route. Toutefois, des commissaires de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Article 8 : Chronométrage

La société RUNCHRONO assure le chronométrage au moyen du logiciel GMCAP et de puces électroniques intégrées au dossards. Celles-ci seront à restituer à l'arrivée. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

Les 5 & 10 km de Port Boinot

Article 9 : Résultats

Les résultats seront annoncés à partir de 16h15 sur le podium qui sera installé sur le site de l'événement rue de la Chamoiserie.

Les lots resteront acquis à l'organisation pour les athlètes absents lors de la remise des prix et n'ayant pas fait part de leur empêchement.

Pour chacune des deux distances, les 5 premiers du classement scratch seront récompensés (Hommes, Femmes et Handisport).

Les résultats seront disponibles le lendemain sur le site internet de Niort Endurance 79 :

niortendurance79.fr

Article 10 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, situation sanitaire, ...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisation, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Article 11 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : RGPD

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom et prénom, adresse.